

**AMAP de VIZILLE (Les Biaux Légumes)**  
**Contrat d'engagement saison Hiver 2017-2018 pour nouvel adhérent**

Le présent contrat est passé entre les soussignés :

**Le consomm'acteur :** NOM, Prénom :  
Adresse :  
Tél :  
E-mail :

Ci-après dénommé « l'adhérent »

**Le producteur : Robert TERRIER et Laure COLLIN GAEC «Ferme de Champ Fleuri» à SINARD**

Ci-après dénommé « le producteur »

### 1) Objet

Le présent contrat a pour objet la livraison hebdomadaire, par le producteur aux adhérents, d'œufs produits selon les critères définis dans la charte des AMAP. Les œufs sont pondus par des poules élevées selon le mode de production biologique avec un parcours extérieur. Les œufs sont livrés EXTRA frais et peuvent être consommés plus de 3 semaines après la livraison.

Ils sont vendus au nombre de 6, 12 ou tout autre multiple de 6 sans boîte de transport.

### 2) Durée et livraison

Le présent contrat s'étend du **07 novembre 2017 au 24 avril 2018**. Soit un total de **25 livraisons pour cette saison d'été**.

La livraison hebdomadaire est effectuée par le producteur chaque mardi de **19h00 à 19h30** dans la cour de l'Ecole du Château à Vizille.

Les adhérents s'engagent à fournir le contenant (boîte, sac, panier,...) nécessaire à leur transport. **Les œufs non récupérés lors des horaires de livraison sont perdus par le consomm'acteur et seront distribués à l'ESCALE, épicerie sociale de Vizille.**

### 3) Tarifs

	Montant par livraison	Montant pour 24 livraisons
6 œufs	2.40 €	2.40 x 25 = 60,00 €
12 œufs	4.70 €	4.70 x 25 = 117,50 €
18 œufs	7.00 € etc...	7.00 x 25 = 175,00 €

### 4) Conditions de règlement

Le règlement s'effectue à la signature du présent contrat. Les adhérents effectuent un versement unique correspondant à l'intégralité de la prestation (24 x 2.40 € ou 24 x 4.70 € ou 24 x 7.00 € etc..) ou bien émettent 2 chèques équivalents chacun à la moitié du montant total. Les chèques seront débités l'un début novembre 2017 et l'autre début février 2018. Les chèques sont à libeller à l'ordre de « **GAEC FERME DE CHAMP FLEURI** » et déposés auprès du référent-produit au sein de l'AMAP (cité en bas de page).

Par ailleurs, chaque adhérent est redevable de la cotisation annuelle « ALLIANCE réseau des AMAP » d'un montant de 11,00€ ainsi que d'une adhésion annuelle à l'association de 3,00€. Merci d'établir un chèque de 14.00 € à l'ordre de « Les Biaux Légumes ».

### 5) Irrégularités de production et transparence

Le producteur s'engage à mettre tout en œuvre pour produire et livrer sa récolte sur le lieu de distribution le jour convenu. Toutefois les adhérents sont informés des aléas pouvant entraîner une forte réduction de la production. Ils acceptent les conséquences possibles vis-à-vis de la composition et du poids des paniers. Notamment, lors du début de ponte (jusqu'en décembre), les œufs pourront être un peu plus petits. Cette solidarité est fondée sur la transparence de gestion de l'exploitation. En cas de problème, le producteur avertit rapidement les adhérents. Par ailleurs, deux fois durant la saison, il fait un point d'explication aux adhérents sur la gestion de son exploitation. La ferme est ouverte aux visites des amapiens.

### 6) Démissions

La démission d'un adhérent est possible en cours de saison mais elle implique la signature d'un avenant au présent contrat entre le producteur et un remplaçant de l'adhérent démissionnaire. Ce remplaçant est prioritairement issu de la liste d'attente de l'AMAP ou, à défaut, proposé par la personne démissionnaire. L'avenant précisera les conditions de reprise du contrat par le remplaçant.

Réalisé en 2 exemplaires à ..... le .....

Signatures : L'adhérent

Le producteur